

Belgique : légaliser l'euthanasie des mineurs parce qu'elle se pratique déjà, “tout le monde le sait”

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#), [En Une](#), [Points non négociables](#)

Date : 20 février 2013



Source : [ici](#)

La Belgique a commence aujourd'hui à [examiner](#) la proposition d'élargir l'euthanasie aux mineurs. La commission réunie des affaires sociales et de la justice du Sénat a entame aujourd'hui sa première audition en se posant la question, non du principe, mais de l'opportunité de mettre en place une limite d'âge légale. Certains proposent de retenir une définition plus

floue : autoriser l'euthanasie sur un mineur dès lors qu'il apparaîtra comme ayant une capacité de jugement suffisante.

Les experts entendus – pédiatres, médecins ayant pratiqué l'euthanasie – ont insisté sur le fait que la capacité de jugement et de libre expression de celui-ci est difficile à déterminer chez le mineur, qui peut faire son choix en opposition à ses parents ou au contraire par loyauté à leur égard.

Seul un des intervenants, le Pr Chris Van Geet, de l'université catholique de Louvain, a soutenu que l'élargissement de la loi ne s'imposait pas... En expliquant qu'aucune euthanasie sur mineur n'a été enregistrée aux Pays-Bas depuis quatre ans.

Mais la responsable de l'unité de soins intensifs de l'hôpital pédiatrique Reine-Fabiola a dit que – « Nous le savons tous... – loi ou pas, l'euthanasie sur les mineurs est déjà pratiquée dans les faits.

C'est pour cela qu'ils veulent une loi ; pour se couvrir...

La Belgique veut « moderniser » sa loi d'euthanasie : la question de l'euthanasie des mineurs étant la première d'une série d'autres mises à jour qui rendent bien visible le jeu des petits pas du lobby de la mort.

Ce faisant le pays se tourne vers les Pays-Bas qui à bien des égards sont déjà allés plus loin. Et certains proposent d'adopter leurs critères : ainsi le commissaire au droit des enfants de Flandre verrait bien un système où le mineur choisit librement et seul s'il a plus de 16 ans, mais doit obtenir l'accord de ses parents s'il a entre 12 et 16 ans.

Personne ne semble poser la question de la licéité de l'euthanasie elle-même. Pas même les chrétiens-démocrates...

Parmi les autres innovations à l'étude : l'euthanasie des déments, l'abandon de la règle du renouvellement, tous les cinq ans, du testament de vie que le lobby de l'euthanasie voudrait voir acquérir valeur permanente. Une audition sur les quatre qui précéderont la discussion de la loi portera sur le fait de savoir si la sédation palliative (ou terminale) doit être régie par la loi sur l'euthanasie, alors qu'en Belgique plusieurs scandales ont éclaté à propos de l'utilisation de ce protocole contre la volonté de malades ou de leurs proches. Plusieurs propositions de loi supplémentaires ont été déposées, notamment pour autoriser l'euthanasie des prématurés de 24 à 26 semaines ou des nouveau-nés « n'ayant aucune chance de survie » à la naissance.

**• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)**

© leblogdejeannesmits

[Réseau Riposte catholique](#)